

Gestion de vos déchets sur la commune d'Aiseau-Presles

La collecte des déchets résiduels et des déchets organiques est organisée sur le territoire d'Aiseau-Presles via des poubelles à puce.

Les poubelles à puce sont liées à chaque habitation et non au ménage.

3 tailles de poubelles sont proposées : 40 litres – 140 litres – 240 litres.

Les modalités d'attribution pour Aiseau-Presles sont les suivantes :

- Pour les ménages de 1 à 2 personnes : un conteneur vert de 40 litres et un conteneur noir de 140 litres
- Pour les ménages de 3 personnes et plus : un conteneur vert de 140 litres et un conteneur noir de 240 litres.

Lorsque vous emménagez dans votre habitation, il faut activer les puces qui se trouvent sur les poubelles. Pour ce faire, vous pouvez contacter le service Environnement au 071/260.612 ou compléter le formulaire « déclaration de changement de titulaire » téléchargeable sur le site internet de la commune.

Si vous constatez que les volumes présents dans le logement ne correspondent pas à votre composition de ménage ou si votre habitation ne dispose pas de poubelles, vous pouvez demander un échange de volume ou une livraison de poubelles auprès du service Environnement ou via le formulaire « déclaration de changement de titulaire ».

En cas de déménagement, les poubelles à puce doivent rester au sein de l'habitation que vous quittez. Il faut désactiver les puces de vos poubelles en prenant contact avec le service Environnement ou en complétant le formulaire « déclaration de changement de titulaire ».

Les poubelles doivent être sorties sur le trottoir, la veille de la collecte ou le jour même avant 6h00.
Sortez vos poubelles lorsqu'elles sont remplies et pas chaque semaine.

La taxe sur l'enlèvement des déchets vous donne droit à un service minimum, si vous êtes inscrit sur la commune au 1^{er} janvier 2021 :

Service minimum :

- Le traitement de 40 kg de déchets organiques par membre de ménage, par an
- Le traitement de 60 kg de déchets résiduels par membres de ménage, par an
- 12 vidanges pour le conteneur déchets résiduels par an
- 18 vidanges pour le conteneur déchets organiques par an.

Si vous dépassez votre service minimum, les kilos et vidanges supplémentaires vous seront facturés comme suit :

Service complémentaire : Les kilos et vidanges supplémentaires seront facturés comme suit :

- 0,14 €/kg pour les déchets résiduels au-delà de 60 kg et jusqu'à 100 kg par membre de ménage
- 0,18 €/kg pour les déchets résiduels au-delà de 100 kg par membre de ménage
- 0,10 €/kg pour les déchets organiques au-delà de 40 kg par membre de ménage
- 0,60 €/vidange au-delà des vidanges prévues dans le service minimum.

Montants de la taxe pour 2021 :

- Isolé : 75 €
- Ménage de 2 personnes : 140 €
- Ménage de 3 personnes : 170 €
- Ménage de 4 personnes : 190 €
- Ménage de 5 personnes et plus : 210 €

Si vous êtes inscrit après le 1^{er} janvier 2021, vous ne payez pas de taxe sur l'enlèvement des déchets et vous n'avez pas droit au service minimum. Vos déchets seront donc directement facturés sur base du service complémentaire, dès la première vidange et dès le premier kilo.

Il vous est possible de contrôler en ligne votre production de déchets tout au long de l'année sur le site internet de Tibi : www.tibi.be

Pour ce faire, vous devez contacter Tibi au 0800/94.234 afin d'obtenir par téléphone votre login et votre mot de passe.